REFVTATION
DE LA RE'PONSE
A LA DOVZIE'ME LETTRE.

MONSIEVR,

Qui que vous soyez qui auez entrepris de deffendre les Iesuites contre les lettres qui découurent si clairement le dereglement de leur Morale, il paroist par le soin que vous prenez de les secourir, que vous auez bien connu leur foiblesse, & en cela on ne peut blâmer vostre iugement. Mais si vous auiez pensé de pouuoir les iustifier en effet, vous ne seriez pas excusable. Aussi i'ay meilleure opinion de vous; & ie m'assure que vostre dessein est seulement de détourner l'Auteur des lettres par cette diuersion artificieuse. Vous n'y auez pourtant pas reüssi; & i'ay bien de la ioye de ce que la trezième vient de parestre sans qu'il ait reparty à ce que vous auez fait sur la 11. & sur la 12. & sans auoir seulement pensé à vous. Cela me fait esperer qu'il negera de mesme les autres. Vous ne deuez pas douter, Monsieur, qu'il ne luy eust esté bien facile de vous pousser. Vous voyez comment il mene la Societé entiere; qu'eust-ce donc esté s'il vous eust entrepris en particulier. Iugez en par la maniere dont ie vas vous répondre sur ce que vous auez écrit contre sa douzième lettre.

Ie vous laisseray, Monsieur, toutes vos injures. L'Auteur des lettres a promis d'y satisfaire, & ie croy qu'il le fera de telle sorte qu'il ne vous en restera que la honte & le repentir. Il ne luy sera pas difficile de couurir de confusion de simples particulier, comme vous & vos Iesuites, qui par vn attentat criminel vsurpent l'autorité de l'Eglise, pour traiter d'heretiques ceux qu'il leur plaist, lorsqu'ils se voyent dans l'impuissance de se deffendre contre les iustes reproches qu'on leur fait de leurs méchantes maximes. Mais pour moy ie me resserreray dans la refutation des nouuelles impostures, que vous employez pour la iustification de ces Casuistes. Commençons par le grand Vasquez.

Vous ne répondez rien à tout ce que l'Auteur des lettres a rapporté pour faire voir sa mauuaise doctrine touchant l'aumosne. Et vous l'accusez seulement en l'air de quatre faussetez, dont la premiere est, qu'il a supprimé du passage de Vasquez cité dans la sixiéme Lettre, ces paroles : *Statum quem licitè possint acquirere*, & qu'il a dissimulé le reproche qu'on luy en auoit fait.

Ie voy bien, Monsieur, que vous auez creu sur la foy des Iesuites vos chers Amis, que ces paroles là sont dãs le passage qu'a cité l'Auteur des Lettres. Car si vous eussiez sçeu qu'elles n'y sont pas, vous eussiez blâmé ces Peres de luy auoir fait ce reproche, plûtost que de vous étonner de ce qu'il n'auoit pas daigné répondre à vne objection si vaine. Mais ne vous fiez pas tant à eux. Vous y seriez souuent attrapé. Considerez vous-mesme dans Vasquez le passage que l'Auteur en a rapporté. Vous le trouuerez de Eleem. c.4. n.14. mais vous n'y verrez aucune de ces paroles qu'on dit qu'il en a supprimées ; & vous serez bien étonné de ne les trouuer que 15. pages auparauant. Ie ne doute point qu'aprés cela vous ne vous plaigniez de ces bons Peres, & que

vous ne iugiez bien que pour accuser cét Auteur d'auoir supprimé ces paroles de ce passage, il faudroit l'obliger de rapporter des passages de 15. pages in folio dans vne lettre de 8. pages in quarto, où il a accoustumé d'en rapporter 30. ou 40. ce qui ne seroit pas raisonnable.

Ces paroles ne peuuent donc seruir qu'à vous conuaincre vous-mesme d'imposture; & elles ne seruent pas aussi dauantage pour iustifier Vasquez. On a accusé ce Iesuite d'auoir ruïné le precepte de Iesvs-Christ, qui oblige les riches de faire l'aumosne de leur superflu, en soûtenant, *que ce que les riches gardent pour releuer leur condition ou celle de leurs parens, n'est pas superflu ; & qu'ainsi à peine en trouuera t'on dans les gens du monde, & non pas mesme dans les Roys.* C'est cette consequence, *qu'il n'y a presque iamais de superflu dans les gens du monde*, qui ruïne l'obligation de dóner l'aumône; puisqu'on en conclut par necessité, que n'en ayant point ils ne sont pas obligez de le donner. Si c'estoit l'Auteur des Lettres qui l'eust tirée, vous auriez quelque suiet de pretendre, qu'elle n'est pas enfermée dans ce principe, *que ce que les riches gardent pour releuer leur condition, ou celle de leurs parens, n'est pas appellé superflu.* Mais il l'a trouuée toute tirée dans Vasquez. Il y a leu ces paroles si éloignées de l'esprit de l'Euangile, & de la moderation chrestienne, *Qu'à peine trouuera-t'on du superflu dans les gens du monde, & non pas mesme dans les Roys.* Il y a leu encore cette derniere conclusion rapportée dans la douziéme lettre : *A peine est on obligé de donner l'aumosne quand on n'est obligé à la donner que de son superflu* : & ce qui est remarquable, c'est qu'elle se voit au mesme lieu que ces paroles, *statum quem licitè possunt acquirere*, par lesquelles vous pretendez l'eluder. Vous chicannez donc inutilement sur le principe, lorsque vous estes obligé de vous taire sur les consequences, qui sont formellement dans Vasquez, & qui suffisent pour aneantir le precepte de Iesvs-Christ, comme on l'a accusé de l'auoir fait. Si Vasquez les auoit mal tirées de son principe, il auroit joint vne faute de iugement auec vne erreur dans la Morale ; & il n'en seroit pas plus innocent, ny le precepte de Iesvs-Chrit moins aneanty. Mais il paroistra par la refutation de la seconde fausseté que vous reprochez à l'Auteur des Lettres, que ces mauuaises consequences sont bien tirées du mauuais principe que Vasquez establit au mesme lieu; & que ce Iesuite n'a pas peché contre les regles du raisonnement, mais contre celles de l'Euangile.

Cette seconde fausseté que vous dites qu'il a *dissimulée* apres en auoit esté *conuaincu*, est qu'il a omis ces paroles par vn dessein outrageux, pour corrompre la pensée de ce Pere, & en tirer cette conclusion scandaleuse, *Qu'il ne faut selon Vasquez, qu'auoir beaucoup d'ambition pour n'auoir point de superflu.* Sur cela, Monsieur, ie vous pourrois dire en vn mot, qu'il n'y eut iamais d'accusation moins raisonnable que celle-là. Les Iesuites ne se sont iamais plaints de cette consequence. Et cependant vous reprochez à l'Auteur des Lettres de n'auoir pas répondu à vne objection qu'on ne luy auoit pas encore faite. Mais si vous croyez auoir esté en cela plus clairvoyant que toute cette Compagnie ensemble, il sera aisé de vous guerir de cette vanité qui seroit injurieuse à ce grand corps. Car comment pouuez-vous nier que de ce principe de Vasquez : *Ce que l'on garde pour releuer sa condition ou celle de ses parens, n'est pas appellé superflu*, on ne concluë necessairement, qu'il ne faut qu'auoir beaucoup d'ambition pour n'auoir point de superflu. Ie vous permets de bon cœur d'y ajoûter encore la condition qu'il exprime en vn autre endroit, qui est que l'on ne veüille releuer son estat que par des voyes legitimes : *Statum quem licitè possunt acquirere.* Cela n'empeschera pas la verité de la consequence que vous accusez de fausseté. Il est vray, Monsieur, qu'il y a quelques riches qui peuuent rele-

Digitized by Google

uer leur condition par des voyes legitimes. L'vtilité publique en peut quelquesfois iustifier le desir, pourueu qu'ils ne considerent pas tant leur propre honneur & leur propre interest, que l'honneur de Dieu & l'interest du public : mais il est tres-rare que l'esprit de IESVS-CHRIST, sans lequel il n'y a point d'intentions pures, inspire ces sortes de desirs aux riches du monde : il les porte bien plûtost à diminuër ce poids inutile, qui les empesche de s'éleuer vers le ciel, & à craindre ces paroles de son Euangile, *Que celuy qui s'éleue sera abaissé.* Ainsi ces desirs que l'on voit dans la plusspart des hommes du siecle, de monter toûjours à vne condition plus haute, & d'y faire monter leurs parens, quoy que par des voyes legitimes, ne sont pour l'ordinaire que des effets d'vne cupidité terrestre, & d'vne veritable ambition. Car c'est, Monsieur, vne erreur grossiere, de croire qu'il n'y ait point d'ambition à desirer de releuer sa condition, que lors qu'on se veut seruir de moyens injustes : c'est cette erreur que S. Augustin condamne dans le liure de la Patience c. 3. lorsqu'il dit : *L'amour de l'argent & le desir de la gloire sont des folies que le monde croit permises. Et on s'imagine que l'auarice, l'ambition, le luxe, les diuertissemens des spectacles, sont innocens lorsqu'ils ne nous font point tomber dans quelque crime ou quelque desordre que les loix defendent.* L'ambition consiste à desirer l'éleuement pour l'éleuement, & l'honneur pour l'honneur, comme l'auarice à aimer les richesses pour les richesses. Si vous y ioignez les moyens iniustes, vous la rendez plus criminelle ; mais en substituant des moyens legitimes, vous ne la rendez pas innocente. Or Vasquez ne parle pas de ces occasions, dans lesquelles quelques gens de bien desirent de changer de condition, & sont *dans l'attente probable de le faire*, comme dit le Cardinal Cajetan. S'il en parloit il auroit esté ridicule d'en conclure, comme il a fait, que l'on ne trouue presque iamais de superflu dans les gens du monde ; puisque des occasions tres-rares, qui ne peuuent arriuer qu'vne ou deux fois dans la vie, & qui ne se rencontrent que dans vn tres-petit nombre de riches, à qui Dieu fait connoistre qu'ils ne se nuiront pas à eux-mesmes en s'éleuant pour seruir les autres, ne peuuent pas empescher que la plusspart des riches n'ayent beaucoup de superflu. Mais il parle d'vn desir vague & indeterminé de s'agrandir : Il parle d'vn desir de s'éleuer sans aucunes bornes ; puisque s'il estoit borné, les riches commenceroient d'auoir du superflu, lorsqu'ils y seroient arriuez. Et enfin il croit que ce desir est si generalement permis, qu'il empesche tous les riches d'auoir presque iamais de superflu.

C'est, Monsieur, afin que vous l'entendiez, cette pretention de s'agrandir, & de s'éleuer toûjours dans le siecle à vne condition plus haute, quoyque par des moyẽs legitimes, *ad statum quem licitè possunt acquirere*, que l'Auteur des Lettres a appellée du nom d'ambition ; parceque c'est le nom que les Peres luy donnent, & que l'on luy donne mesme dans le monde. Il n'a pas esté obligé d'imiter vne des plus ordinaires addresses de ces mauuais Casuistes, qui est de bannir les noms des vices, & de retenir les vices mesmes souz d'autres noms. Quand donc ces paroles ; *statum quem licitè possunt acquirere*, auroient esté dans le passage qu'il a cité, il n'auroit pas eü besoin de les retrancher pour le rendre criminel. C'est en les y joignant qu'il a droit d'accuser Vasquez, que selon luy il ne faut qu'auoir de l'ambition pour n'auoir point de superflu. Il n'est pas le premier qui a tiré cette consequence de cette doctrine. M. Du Val l'auoit fait auant luy en termes formels en combattant cette mauuaise maxime tom. 2. qu. 8. p. 576. *Il s'ensuiuroit*, dit-il, *que celuy qui desireroit vne plus haute dignité, c'est à dire qui auroit vne plus grande ambition, n'auroit point de superflu, quoy qu'il eust beaucoup plus qu'il ne luy faut selon sa condition presente. Sequeretur eum qui hanc dignitatem cuperet, seu qui* MAIORI AMBITIONE DVCERETVR, *habendo plurima supra decentiam sui status, non habiturum superflua.*

Vous auez donc fort mal reüssi, Monsieur, dans les deux premieres faussetez que vous reprochez à l'Auteur des Lettres. Voyons si vous serez mieux fondé dans les deux autres que vous l'accusez d'auoir faites en se defendant. La premiere est, qu'il asseure que Vasquez n'oblige point les riches de donner de ce qui est necessaire à leur condition. Il est bien aisé de vous répondre sur ce point: car il n'y a qu'à vous dire nettement que cela est faux, & qu'il a dit tout le contraire. Il n'en faut point d'autre preuue que le passage mesme que vous produisez trois lignes aprés, où il rapporte que Vasquez *oblige les riches de donner du necessaire en certaines occasions.*

Vostre derniere plainte n'est pas moins déraisonnable. En voicy le sujet. L'Auteur des Lettres a repris deux decisions dans la doctrine de Vasquez: l'vne *que les riches ne sont point obligez ny par iustice, ny par charité de donner de leur superflu, & encore moins du necessaire dans tous les besoins ordinaires des pauures.* L'autre *qu'ils ne sont obligez de donner du necessaire qu'en des rencontres si rares qu'elles n'arriuent presque iamais.* Vous n'auiez rien à répondre sur la premiere de ces decisions, qui est la plus méchante. Que faites vous là dessus? vous les joignez ensemble, & apportant quelque mauuaise défaite sur la derniere, vous voulez faire croire que vous auez répondu sur toutes les deux. Ainsi pour démesler ce que vous voulez embarasser à dessein, ie vous demande à vous mesmes, s'il n'est pas vray que Vasquez enseigne, que les riches ne sont iamais obligez de donner ny du superflu, ny du necessaire, ny par charité, ny par iustice, dans les necessitez ordinaires des pauures? L'Auteur des Lettres ne l'a-t'il pas prouué par ce passage formel de Vasquez? *Corduba enseigne que lorsqu'on a du superflu, on est obligé d'en donner à ceux qui sont dans vne necessité ordinaire, au moins vne partie, afin d'accomplir le precepte en quelque chose.* (Remarquez qu'il ne s'agit point en cét endroit, si on y est obligé par iustice ou par charité, mais si on y est obligé absolument.) Voyons donc quelle sera la decision de vostre Vasquez: *Mais cela ne me plaist pas,* SED HOC NON PLACET, *car nous auons montré le contraire contre Cajetan & Nauarre.* Voila à quoy vous ne répondez point, laissant ainsi vos Iesuites conuaincus d'vne erreur si contraire à l'Euangile.

Et quant à la seconde decision de Vasquez, qui est que les riches ne sont obligez de donner du necessaire à leur condition, qu'en des rencontres si rares qu'elles n'arriuent presque iamais, l'Auteur des Lettres ne l'a pas moins clairement prouué par l'assemblage des conditions que ce Iesuite demande pour former cette obligation; sçauoir *que l'on sçache que le pauure qui est dans la necessité vrgente ne sera assisté de personne que de nous; & que cette necessité le menace de quelque accident mortel, ou de perdre sa reputation.* Il a demandé sur cela si ces rencontres estoient fort ordinaires dans Paris, & enfin il a pressé les Iesuites par cét argument: Que Vasquez permettant aux pauures de voler les riches, dans les mesmes circonstances où il oblige les riches d'assister les pauures, il faut qu'il ait creu ou que ces occasions estoient fort rares, ou qu'il estoit ordinairement permis de voler. Qu'auez-vous répondu à cela, Monsieur? Vous auez dissimulé toutes ces preuues, & vous vous estes contenté de rapporter trois passages de Vasquez, où il dit dans les deux premiers, que les riches sont obligez d'assister les pauures dans les necessitez vrgentes, ce que l'Auteur des Lettres reconnoist expressément: mais vous vous estes bien gardé d'adjouster qu'il y apporte des restrictions, qui font que ces necessitez vrgentes n'obligent presque iamais à donner l'aumosne, qui est ce dont il s'agit.

Le troisiéme de vos passages dit simplement, que les riches ne sont pas obligez de donner seulement l'aumosne dans les necessitez extrêmes, c'est à dire quand vn homme est prest de mourir; parcequ'elles sont trop rares: d'où vous concluez qu'il est faux, que les occasions où Vasquez oblige à donner l'aumosne, soient

fort rares. Mais vous vous moquez, Monsieur, vous n'en pouuez conclure autre chose, sinon que Vasquez oste le nom de *tres-rares*, aux occasions de donner l'aumosne, qu'il rend tres rares en effet par les conditions qu'il y apporte. En quoy il n'a fait que suiure la conduite de sa Compagnie. Ce Iesuite auoit à satisfaire tout ensemble les riches, qui veulent qu'on ne les oblige que tres-rarement à donner l'aumosne, & l'Eglise qui y oblige tres-souuent ceux qui ont du superflu. Il a donc voulu contenter tout le monde, selon la methode de sa Societé; & il y a fort bien reüssi. Car il exige d'vne part des conditions si rares en effet, que les plus auares en doiuent estre satisfaits: & il leur oste de l'autre le nom de *rares* pour satisfaire l'Eglise en apparence. Il n'est donc pas question de sçauoir si Vasquez a donné le nom de *rares* aux rencontres où il oblige de donner l'aumosne. On ne l'a iamais accusé de les auoir appellées rares. Il estoit trop habile Iesuite, pour appeller ainsi les mauuaises choses par leur nom: mais il est question de sçauoir si elles sont rares en effet par les restrictions qu'il y apporte: & c'est ce que l'Auteur des Lettres a si bien monstré, qu'il ne vous est resté sur cela que cette réponse generale, qui ne vous manque iamais, qui est la dissimulation & le silence.

Tout ce que vous ajoustez ensuite de la subtilité de l'esprit de Vasquez dans les diuers sens qu'il donne aux mots de, *necessaire*, & de *superflu*, est vne pure illusion. Il ne les a iamais pris qu'en deux sens, aussi bien que tous les autres Theologiens. Il y a selon luy *necessaire à la nature*, & *necessaire à la condition*: *superflu à la nature*, *superflu à la condition*. Mais afin qu'vne chose soit superfluë à la condition, il veut qu'elle le soit non seulement à l'égard de la condition presente, mais aussi à l'égard de celle que les riches peuuent acquerir ou pour eux, ou pour leurs parens par des moyens legitimes. Ainsi selon Vasquez tout ce que l'on garde pour releuer sa condition, est appellé simplement necessaire à la condition, & superflu seulement à la nature: & on n'est obligé d'en faire l'aumosne que dans les occasions que l'Auteur des Lettres a fait voir estre si rares qu'elles n'arriuent presque iamais.

Il n'est pas besoin de rien ajoûter touchant la comparaison de Vasquez & de Cajetan à ce que l'Auteur des lettres en a dit. Ie vous auertiray seulement en passant, que vous imposez à ce Cardinal aussi bien que Vasquez, lorsque vous soutenez, *Que contre ce qu'il auoit dit dans le traité de l'aumosne, il enseigne en celuy des Indulgences, que l'obligation de donner le superflu, ne passe point le peché veniel.* Lisez-le, Monsieur, & ne vous fiez pas tant aux Iesuites ny morts ny viuans. Vous trouuerez que Cajetan y enseigne formellement le contraire: & qu'apres auoir dit qu'il n'y a que les necessitez extrêmes, sous lesquelles il comprend aussi la plusspart de celles que Vasquez appelle vrgentes, qui obligent à peché mortel, il y ajoûte cette exception, *si ce n'est qu'on ait des biens superflus*: SECLVSA SVPERFLVITATE BONORVM.

Ie passe donc auec vous à la doctrine de la simonie. L'Auteur des Lettres n'a eü autre dessein que de montrer, que la Societé tient cette maxime, que ce n'est pas vne simonie en conscience de donner vn bien spirituel pour vn temporel, pourueu que le temporel n'en soit que le motif mesme principal, & non pas le prix; & pour le prouuer il a rapporté le passage de Valentia tout au long dans la 12. qui le dit si clairement que vous n'auez rien à y répondre, non plus que sur Escobar, Erade Bille, & les autres, qui disent tous la mesme chose. Il suffit que tous ces Auteurs soient de cette opinion, pour montrer que selon toute la Compagnie qui tient la doctrine de la probabilité, elle est seüre en conscience, apres tant d'Auteurs graues qui l'ont soûtenuë, & tant de Prouinciaux graues qui l'ont approuuée. Confessez donc qu'en laissant subsister, comme vous faites, le sentiment de tous ces autres Iesuites, & vous arrestant au seul Tannerus, vous ne faites rien contre le dessein de l'Auteur des Lettres que vous atta-

Digitized by Google

quez, ny pour la iustification de la Societé que vous deffendez.

Mais afin de vous donner vne entiere satisfaction sur ce sujet; ie vous soutiens que vous auez tort aussibien sur Tannerus que sur les autres. Premierement vous ne pouuez nier qu'il ne dise generalement *qu'il n'y a point de simonie en conscience, in foro conscientia, à donner vn bien spirituel pour vn temporel, lorsque le temporel n'en est que le motif mesme principal, & non pas le prix.* Et quand il dit qu'il n'y a point de simonie en conscience, il entend qu'il n'y en a point ny de droit diuin, ny de droit positif. Car la simonie de droit positif est vne simonie en conscience. Voilà la regle generale à laquelle Tannerus apporte vne exception qui est que *dans les cas exprimez par le droit c'est vne simonie de droit positif, ou vne simonie presumée.* Or, comme vne exception ne peut pas estre aussi estenduë que la regle, il s'ensuit par necessité que cette maxime generale, que *ce n'est point simonie en conscience de donner vn bien spirituel pour vn temporel, qui n'en est que le motif, & non pas le prix*, subsiste en quelque espece de choses spirituelles. Et qu'ainsi il y ait des choses spirituelles qu'on peut donner sans simonie de droit positif pour des biens temporels en changeant le mot de prix en celuy de motif.

L'Auteur des Lettres a choisi l'espece des benefices, à laquelle il reduit la doctrine de Valentia & de Tannerus. Mais il luy importe peu neanmoins que vous en substituyez vne autre, & que vous disiez, que ce n'est pas les benefices, mais les Sacremens ou les charges ecclesiastiques, qu'on peut donner pour de l'argent. Il étoit tout cela également impie, & il vous laisse d'en faire le choix. Il semble, Monsieur, que vous l'ayez voulu faire; & que vous ayez voulu donner à entendre, que ce n'est pas simonie de dire la Messe ayant pour motif principal d'en receuoir de l'argẽt. C'est la pensée qu'on peut auoir en lisant ce que vous rapportez de la coustume de l'Eglise de Paris. Car si vous auiez voulu dire simplement, que les fideles peuuent offrir des biens temporels à ceux dont ils reçoiuent les spirituels, & que les Prestres qui seruent à l'Autel peuuent viure de l'Autel, vous auriez dit vne chose dont personne ne doute; mais qui ne touche point aussi nostre question: Il s'agist de sçauoir, si vn Prestre qui n'auroit pour motif principal en offrant le sacrifice que l'argent qu'il en reçoit, ne seroit pas deuant Dieu coupable de simonie. Vous l'en deuez exépter selon la doctrine de Tannerus; mais le pouuez-vous selon les principes de la pieté chrestienne. *Si la simonie*, dit Pierre le Chantre l'vn des plus grands ornemens de l'Eglise de Paris, *est si honteuse & si damnable dans les choses iointes aux Sacremens, combien l'est-elle plus dans la substance mesme des Sacremens, & principalement dans l'Eucharistie, où on prend* IESVS-CHRIST *tout entier, la source & l'origine de toutes les graces. Simon le Magicien*, dit encore ce saint homme, *ayant esté reietté par Simon Pierre, luy eust pû dire: Tu me rebute, mais ie triompheray de toy & du corps entier de l'Eglise: I'establiray le siege de mon Empire sur les Autels; & lors que les Anges serõt assemblez en vn coin de l'Autel pour adorer le corps de* IESVS-CHRIST, *ie seray à l'autre coin pour faire que le Ministre de l'Autel, ou plustost le mien, le forme pour de l'argent.* Et cependant cette simonie, que ce pieux Theologien condamne si fortement, ne consiste que dans la *cupidité*, qui fait que dans l'administration des choses spirituelles on met sa fin principale dans l'vtilité temporelle qui en reuient. Et c'est ce qui luy fait dire generalement c. 25. *que les ministeres saints*, qu'il appelle *les ouurages de la droite, estant exercez par l'amour de l'argent forment la simonie: Opus dextera operatum causâ pecuniæ acquirendæ parit simoniam.* Qu'auroit-il donc dit, s'il auoit oüy parler de cette horrible maxime des Casuistes que vous defendez; *Qu'il est permis à vn Prestre de renoncer pour vn peu d'argent à tout le fruit spirituel qu'il peut pretendre du sacrifice.*

Vous voyez dõc, Monſieur, que ſi c'eſt là tout ce que vo⁹ auez à dire pour la defenſe de Tãnerus vous ne ferez que le rendre coupable d'vne plus grãde impieté. Mais vo⁹ ne prouuerez pas encore par là qu'il y ait ſimonie de droit poſitif à receuoir de l'argẽt comme motif pour donner des benefices. Car remarquez, s'il vous plaiſt, qu'il ne dit pas ſimplement que c'eſt vne ſimonie de donner vn bien ſpirituel pour vn temporel comme motif, & non comme prix : mais qu'il y ajoûte vne alternatiue, en diſant que c'eſt *ou vne ſimonie de droit poſitif, ou vne ſimonie preſumée.* Or vne ſimonie preſumée n'eſt pas vne ſimonie deuant Dieu ; elle ne merite aucune peine dans le tribunal de la conſcience. Et ainſi dire, comme fait Tannerus, que c'eſt vne ſimonie de droit poſitif, ou vne ſimonie preſumée, c'eſt dire en effet que c'eſt vne ſimonie, ou que ce n'en eſt pas vne. Voilà à quoy ſe reduit l'exception de Tannerus, que l'Auteur des Lettres n'a pas deu rapporter dans ſa ſixiéme Lettre ; parceque ne citant aucunes paroles de ce Ieſuite, il y dit ſimplement qu'il eſt de l'auis de Valentia : mais il l'a rapporte & y répond expreſſément dans ſa douziéme p. 5. l.36. quoy que vous l'accuſiez fauſſement de l'auoir diſſimulée.

C'a eſté pour euiter l'embarras de toutes ces diſtinctions, que l'Auteur des Lettres auoit demandé aux Ieſuites, *ſi c'eſtoit ſimonie en conſcience ſelon leurs Auteurs, de donner vn benefice de quatre mille liures de rente, en receuant dix mille francs comme motif, & non comme prix.* Il les a preſſez ſur cela de luy donner réponſe preciſe ſans parler de droit poſitif, c'eſt à dire ſans ſe ſeruir de ces termes, que le monde n'entend pas, & non pas ſans y auoir égard, comme vous l'auez pris contre toutes les loix de la Grammaire. Vous y auez donc voulu ſatisfaire, & vous répondez en vn mot, *qu'en oſtant le droit poſitif il n'y auroit point de ſimonie, comme il n'y auroit point de peché à n'entendre point la Meſſe vn iour de feſte, ſi l'Egliſe ne l'auoit point commandé* ; c'eſt à dire que ce n'eſt vne ſimonie que parce que l'Egliſe l'a voulu, & que ſans ſes loix poſitiues ce ſeroit vne action indifferente. Surquoy i'ay à vous repartir,

Premierement que vous répondez fort mal à la queſtion qu'on a faite. L'Auteur des Lettres demandoit s'il y auoit ſimonie, *ſelon les Auteurs Ieſuites qu'il auoit citez*, & vous nous dites de vous-meſme qu'il n'y a que ſimonie de droit poſitif. Il n'eſt pas queſtion de ſçauoir voſtre opinion ; elle n'a pas d'autorité. Pretendez-vous eſtre vn Docteur graue ? Cela ſeroit fort diſputable. Il s'agit de Valentia, Tannerus, Sanchez, Eſcobar, Erade Bille, qui ſont indubitablement graues. C'eſt ſelon leur ſentiment qu'il faut répondre. L'Auteur des Lettres pretend que vous ne ſçauriez dire ſelon tous ces Ieſuites, qu'il y ait en cela ſimonie en conſcience. Pour Valentia, Sanchez, Eſcobar, & les autres, vous le quittez. Vous le diſputez vn peu ſur Tannerus : mais vous auez veu que c'eſtoit ſans fondement, de ſorte qu'aprés tout il demeure conſtant que la Societé enſeigne, qu'on peut ſans ſimonie en conſcience donner vn bien ſpirituel pour vn temporel, pourueu que le temporel n'en ſoit que le motif principal, & non pas le prix. C'eſt tout ce qu'on demandoit.

Et en ſecond lieu ie vous ſoutiens que voſtre réponſe contient vne impieté horrible. Quoy, Monſieur, vous oſez dire que ſans les loix de l'Egliſe il n'y auroit point de ſimonie de donner de l'argent auec ce détour d'intention pour entrer dans les charges de l'Egliſe : qu'auant les Canons qu'elle a faits de la ſimonie, l'argent eſtoit vn moyen permis pour y paruenir, pourueu qu'on ne le donnaſt pas comme prix ; & qu'ainſi S. Pierre fut temeraire de condamner ſi fortement Simon le Magicien, puiſqu'il ne paroiſſoit point qu'il luy offriſt de l'argent plûtoſt comme prix, que comme motif.

A quelle *Eſcole* nous renuoyez-vous pour y apprendre cette doctrine ? Ce

Digitized by Google

n'eſt pas à celle de IESVS-CHRIST, qui a toûjours ordonné à ſes diſciples de donner gratuitement, ce qu'ils auoient receu gratuitement; & qui exclut par ce mot, comme remarque Pierre le Chantre *in Verb. abbr. c.36. toute attente de preſens ou de ſeruices, ſoit auec pact, ſoit ſans pact : parceque Dieu voit dans le cœur.* Ce n'eſt pas à l'école de l'Egliſe, qui traite non ſeulement de criminels, mais d'heretiques tous ceux qui employent de l'argent pour obtenir les miniſteres eccleſiaſtiques; & qui appelle ce trafic, de quelque artifice qu'on le pallie, non vn violement d'vne de ſes loix poſitiues, mais vne hereſie, *ſimoniacam hæreſim.*

Cette *Ecole* donc en laquelle on apprend toutes ces maximes, ou que ce n'eſt qu'vne ſimonie de droit poſitif, ou que ce n'en eſt qu'vne preſumée, ou qu'il n'y a meſme aucun peché à donner de l'argent pour vn benefice comme motif & non comme prix, ne peut eſtre que celle de Gieſi, & de Simon le Magicien. C'eſt dans cette *Ecole*, où ces deux premiers Trafiqueurs des choſes ſaintes, qui ſont execrables partout ailleurs, doiuent eſtre tenus pour innocens; & où laiſſant à la cupidité ce qu'elle deſire, & ce qui la fait agir, on luy enſeigne à eluder la loy de Dieu par le changement d'vn terme qui ne change point les choſes. Mais que les diſciples de cette *Ecole* écoutent de quelle ſorte le grand Pape Innocent III. dans ſa Lettre à l'Archeueſque de Cantorbie de l'an 1199. a foudroyé toutes les damnables ſubtilitez de ceux *qui eſtant aueuglez par le deſir du gain pretendent pallier la ſimonie ſous vn nom honneſte : Simoniam ſub honeſto nomine palliant. Comme ſi ce changement de nom pouuoit faire changer & la nature du crime, & la peine qui luy eſt deuë. Mais on ne ſe moque point de Dieu* (ajoûte ce Pape) *& quand ces ſectateurs de Simon pourroient euiter en cette vie la punition qu'ils meritent, ils n'euiteront point en l'autre le ſupplice eternel que Dieu leur reſerue. Car l'honneſteté du nom n'eſt pas capable de pallier la malice de ce peché : ny le déguiſement d'vne parole empeſcher qu'on n'en ſoit coûpable. Cùm nec honeſtas nominis criminis malitiam palliabit, nec vox poterit abolere reatum.*

Le dernier point, Monſieur, eſt ſur le ſujet des Banqueroutes. Sur quoy j'admire voſtre hardieſſe. Les Ieſuites que vous defendez auoient rejetté la queſtion d'Eſcobar à Leſſius tres-mal à propos. Car l'Auteur des Lettres n'auoit cité Leſſius que ſur la foy d'Eſcobar, & n'auoit attribué qu'à Eſcobar ſeul ce dernier point dont ils ſe plaignent, ſçauoir que les banqueroutiers peuuent retenir de leurs biens pour viure honneſtement, *quoy que ces biens euſſent eſté gagnez par des injuſtices & des crimes connus de tout le monde.* C'eſt auſſi ſur le ſujet du ſeul Eſcobar qu'il les a preſſez ou de deſauoüer publiquement cette maxime, ou de declarer qu'ils la ſouſtiennent, & en ce cas il les renuoye au Parlement. C'eſtoit à cela qu'il falloit reſpondre; & non pas dire ſimplement que Leſſius, dont il ne s'agit pas, n'eſt pas de l'auis d'Eſcobar duquel ſeul il s'agit. Penſez-vous donc qu'il n'y ait qu'à deſtourner les queſtions, pour les reſoudre. Ne le pretendez pas, Monſieur. Vous répondrez ſur Eſcobar, auant qu'on parle de Leſſius. Ce n'eſt pas que ie refuſe de le faire. Et ie vous promets de vous expliquer bien nettement la doctrine de Leſſius ſur la banqueroute, dont ie m'aſſure que le Parlement ne ſera pas moins choqué que la Sorbonne. Ie vous tiendray parole auec l'aide de Dieu : mais ce ſera aprés que vous aurez répondu au point conteſté touchant Eſcobar. Vous ſatisferez à cela Preciſément, auant que d'entreprendre de nouuelles queſtions. Eſcobar eſt le premier en datte : il paſſera deuant malgré vos fuïtes. Aſſurez-vous qu'aprés cela Leſſius le ſuiura de prés.